

# Compte rendu de la séance

## du mardi 10 septembre 2019

Date de convocation 03/09/2019

Présents : Max GUIPAUD, Robert CINQ, Alain BRUYERE, Franck SANSUS, Cédric RUAULT, Laurence RIVIERE, Frédéric BOYER, Cédric LOUBET, Philippe PIETRAVALLE, Éric SICARD

Absents représentés : Chantal CADAUX par Laurence RIVIERE, Françoise GARRIGUES par Max GUIPAUD

Secrétaire(s) de la séance: Cédric RUAULT

### Ordre du jour:

- Décision modificative budgétaire
- Transferts des frais personnels et de structures du BP assainissement vers la commune
- Adressage : condition de distribution
- Randonnée nocturne
- Échange des chemins : modification de la rédaction
- Santé et prévoyance : projet de convention
- Avis sur le Plan Local Habitat de la communauté agglomération GAILLAC GRAULHET
- Questions diverses

### Délibérations du conseil:

#### Vote de crédits supplémentaires - Puybegon ( DE 2019 032)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-2700.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	2700.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

#### Transfert des frais de personnels et de structures du BP assainissement vers le BP de la commune ( DE 2019 033)

Le Maire rappelle que le budget d'assainissement est devenu un budget autonome depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il explique au conseil municipal que la commune n'a pas refacturé les frais de personnels et les charges de structures en 2018 ainsi que les années précédentes.

Vu que l'excédent de fonctionnement est assez élevé et qu'une partie de cet excédent est dû à la non refacturation de ces frais de personnels (pour la partie administrative) et charges de structures depuis sa création.

Monsieur le Maire propose donc de refacturer ses frais au profit du budget communal et informe également l'assemblée de la possibilité de faire des rappels sur les années 2015, 2016 et 2017.

Ses frais se décomptent ainsi :

	2015	2016	2017	2018	TOTAL
FRAIS DE PERSONNELS	950	1 570	1 750	3 910	8 180
FRAIS DE STRUCTURES	2 634	2 607	2 772	2 535	10 548
					18 728

Où cet exposé du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide les montants de refacturation pour 2018 et les rappels de 2015, 2016 et 2017 pour un montant total de 18 728 € vers le budget de la commune.
- Autorise le maire à effectuer les mandats au budget d'assainissement au compte 6215 pour les frais de personnels et au compte 628 pour les charges de structures.

#### Adressage

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la signalétique pour l'adressage a été commandée courant juillet.

Il convient aujourd'hui d'organiser le mode de distribution.

Après réflexion, il est décidé d'attendre la pose de la signalétique de rue avant de distribuer les numéros de maison.

Cette distribution se fera avec des permanences le samedi matin d'ici la fin novembre-début décembre. Un courrier sera adressé à la population.

#### Randonnée nocturne

La randonnée est organisée le vendredi 13 septembre. Le tarif de la rando-repas est de 9 €.

Il est désormais demandé aux intéressés de s'inscrire au secrétariat de mairie afin de pouvoir organiser l'événement au plus près de la participation.

#### Vente des chemins ruraux suite à l'aliénation des chemins par délibération du 1er décembre 2016 (DE 2019\_034)

Par délibération du 1er décembre 2016, le conseil municipal procédait à l'aliénation des chemins ruraux de la Borie Blanche, du village haut et du village bas.

Sur demande de Maître ALBOUY, il convient d'apporter des précisions sur cette délibération ainsi que sur les ventes.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de préciser certains points sur la vente de ces dits chemins.

Pour rappel, le prix de vente a été fixé à 0.45 € le m<sup>2</sup>

- Pour le village haut :

- le chemin est cadastré B1694 pour une contenance 138 m<sup>2</sup> acquise au prix de 62.10 €

- Pour le village bas : le chemin est scindé en 3 parcelles :

- La parcelle B1691 d'une contenance de 183 m<sup>2</sup> restant propriété de la commune.
- La parcelle B1692 d'une contenance de 819 m<sup>2</sup> acquise au prix de 368.55 €
- La parcelle B693 d'une contenance de 125 m<sup>2</sup> acquise au prix de 56.25 €

- Pour la Borie Blanche : le chemin est scindé en 2 parcelles :

- La parcelle B1689 d'une contenance de 696 m<sup>2</sup> acquise au prix de 313.20 €
- La parcelle B1690 d'une contenance de 369 m<sup>2</sup> acquise au prix de 166.05 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de céder les chemins au prix de 0.45 €
- les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs et seront proratisés en fonction des m<sup>2</sup>.
- le Maire ou le premier adjoint sont autorisés à signer toutes les pièces nécessaires à la vente.

#### Projet de convention santé prévoyance ( DE 2019 035)

Le Maire, informe le Conseil de la fin des contrats santé et prévoyance pris en 2012 par groupement auprès de la Communauté de Communes de Tarn et Dadou au 31 décembre 2019. Ces marchés sont repris par la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet qui prévoit de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de ses agents (fonctionnaires et non titulaires) dans le cadre de la politique d'actions sociales.

La CA de Gaillac-Graulhet envisage pour ces protections sociales un marché de type contractualisation, (une forme de contrat groupe qui permet à l'agent de bénéficier d'une participation de l'employeur en adhérant à celle-ci). L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le montant peut être modulé par chaque collectivité, laquelle définit sa propre politique d'actions sociales, selon le revenu ou la composition familiale de l'agent.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents.

- Soit d'adopter le principe de labellisation (processus de participation dès lors que l'agent dispose d'une mutuelle ou d'une prévoyance dite « labellisée »).
- Soit de retenir le principe de contractualisation par souscription à une convention de participation après mise en concurrence.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou pas la convention de participation qui lui sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature.

Chaque collectivité décide des conditions d'attribution et du montant de la participation qu'elle comptera verser. Elle ne pourra dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Mr le Maire propose d'opter pour la souscription à une convention de participation après mise en concurrence et pour ce faire de maintenir le groupement établi en 2012 avec les communes et les établissements publics du territoire qui le souhaitent, pour le lancement d'une consultation auprès des opérateurs pour la concrétisation du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique paritaire en date du 6 décembre 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée ;

Mr le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur ce sujet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de collectivités pour le lancement d'une consultation auprès des opérateurs pour la concrétisation du projet.
- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour la complémentaire santé et le risque prévoyance par mutualisation des risques avec les collectivités adhérentes au groupement de commande concernant le dit projet.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer la convention.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents liés à sa mise en œuvre.

Avis sur le projet arrêté de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet ( DE 2019 036)

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a lancé l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) le 9 avril 2018. Ce projet définit le projet communautaire en matière de politique de l'habitat pour la période 2020-2025.

Ce premier PLH a été établi dans le cadre d'un **travail partenarial élargi et avec une large association des communes à chaque étape** :

- un groupe de travail dédié au PLH, constitué d'élus communautaires et communaux, a suivi l'ensemble de la phase d'élaboration ;
- l'ensemble des communes du territoire ont été rencontrées par groupes ou individuellement, au moment de la phase de diagnostic et lors de la territorialisation des objectifs de production de logements ;
- une journée de l'habitat, rassemblant élus et partenaires a permis, autour de 4 tables-rondes thématiques, de valoriser les expériences menées localement et débattre collectivement des orientations de la future politique locale de l'habitat ;
- les acteurs locaux de l'habitat ont été associés tout au long de l'élaboration, via des entretiens lors de la phase de diagnostic, lors d'ateliers thématiques pour la définition des actions, et par leur participation aux différents comités de pilotage.

Le Conseil communautaire du 15 juillet 2019 a délibéré pour « arrêter » le projet de PLH, qui a été transmis à la commune par un envoi en date du 31 juillet 2019 et reçu en mairie le 1<sup>er</sup> août 2019.

En application des articles L302-2 et R302-9 du code de la construction et de l'habitation, la commune dispose d'un délai de deux mois pour délibérer sur le document, faute de quoi son avis est réputé favorable.

Ce projet de PLH comprend :

- **Un diagnostic** qui dresse un portrait du territoire, de ses évolutions socio-démographiques, des dynamiques des marchés de l'habitat et du foncier et des possibilités pour les différents ménages d'accéder au logement ;
- **Un document d'orientations** qui définit le projet de développement choisi pour la période 2020-2025 et les grandes orientations stratégiques pour atteindre ces objectifs ;
- **Un programme d'actions** qui vient préciser en 14 fiches-actions les modalités de mise en œuvre de ces objectifs et orientations ;
- **Des monographies communales annexées** au projet de PLH.

Le diagnostic a mis en évidence **les enjeux prioritaires d'intervention** de la politique locale de l'habitat :

- Une croissance résidentielle à rendre compatible avec une logique de développement durable, avec en conséquence la nécessité de définir le mode de développement du territoire, en lien avec le niveau d'équipement et de services ;
- La dynamisation des centres anciens et des polarités du territoire, et la reconquête des bâtis anciens ;
- La diversification de l'offre de logements pour mieux répondre aux besoins locaux et à l'évolution de la structure des ménages ;
- L'animation de la politique de l'habitat à la nouvelle échelle du territoire, dans un esprit d'innovation et de partage avec l'ensemble des acteurs.

**La feuille de route pour les 6 ans du PLH** prévoit :

- un objectif de production de 360 logements supplémentaires par an, soit 2 160 sur la durée du PLH ;
- 10 % de l'objectif issu de la remise en marché de logements vacants, soit 36 logements par an et près de 220 sur la durée du PLH ;
- la diversification de la production avec un objectif de 30 % de l'offre globale en logements locatifs sociaux et une diversification des typologies pour répondre aux besoins des ménages composés d'une ou deux personnes ;
- une territorialisation des objectifs de production de logements par profil de communes et à la commune, à l'exception des communes rurales pour lesquelles l'objectif est mutualisé.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, le PLH définit **4 orientations opérationnelles, déclinées en 14 fiches-actions** :

- Produire une offre nouvelle, adaptée aux besoins et durable (Actions 1 à 3),
- Mener une action forte de réhabilitation du bâti ancien (Actions 4 à 7),
- Porter une attention particulière aux besoins de certains publics (Actions 8 à 11),
- Organiser la mise en œuvre de la politique de l'habitat et faire du PLH un espace d'échanges et d'expérimentations pour les acteurs locaux (Actions 12 à 14).

La mise en œuvre de ce programme d'actions s'appuie sur **un partenariat large et renouvelé** avec l'ensemble des communes et des acteurs de l'habitat.

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1 à L.302-4-2 et R. 302-1 à R. 302-13-1 relatifs au Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération n°154-2019 de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet relative à l'arrêt du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 et son annexe, adoptée en séance du 15 juillet 2019,

Considérant que l'article R 302-9 du CCH prévoit que les conseils municipaux des communes membres « délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat »,

Considérant le courrier de la Communauté d'agglomération daté du 31 juillet, invitant la commune à émettre un avis sur le PLH dans un délai de deux mois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
émet un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 arrêté par la Communauté d'Agglomération

### Questions diverses

- Contrat à Durée Déterminée : afin de pallier au manque de personnel M. le Maire informe l'assemblée qu'un CDD a été proposé à Mme VICOL pour 6h semaine afin de faire l'entretien des locaux

- Installation des jeux au Clos de Larmès

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les jeux pour enfant devaient être installés courant septembre au clos de larmès. Cependant, au vu d'un manque de personnel, les travaux vont devoir être retardés au bénéfice de la mise en place de l'adressage.

- Goûter de Noël

Les goûters de fin d'année sont prévus le samedi 7 décembre pour les aînés et le dimanche 8 décembre pour les enfants.